

VISITES EN MAISONS DE REPOS : OUI MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX!



Si nous marquons notre accord sur les principes de la circulaire relative aux visites dans les établissements d'hébergement et d'accueil agréés en Wallonie, celui-ci est conditionné au **respect préalable et total de toutes les mesures et recommandations de la circulaire**, y compris **avec effet rétroactif** pour ceux qui auraient entamé un processus de visites sans indications de la Ministre. **En cas de non-respect de ces conditions, nous ne pourrions accepter l'organisation des visites au niveau local et nous nous réservons le droit de prendre toutes les mesures nécessaires**

Un désarroi émotionnel que nous comprenons s'intensifie chez certains résidents et leurs familles, cependant, la CGSP ne souhaite pas la prise du moindre risque de propager le virus au sein des MR(S). Il est impensable pour nous de sacrifier au virus une génération qui nous a tant donné et de mettre en danger le personnel.

CONDITIONS PRÉALABLES D'OUVERTURE DES VISITES:

- 1) Après la réalisation du dépistage généralisé des résidents et du personnel, la transmission et l'analyse des résultats et la mise en œuvre effective des mesures à prendre éventuellement en fonction des résultats.**
- 2) Si les conditions le permettent :** la mise en place de l'ensemble des mesures indispensables permettant à l'institution d'être prête à accueillir des visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité, **y compris de disposer du personnel en suffisance en dehors et/ou en plus des équipes de soins pour organiser et encadrer les visites.**
- 3) Reprise des visites conditionnée à l'avis positif préalable du CPPT**

**SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS LORS DE LA MISE EN
OEUVRE ET L'ORGANISATION DE CES VISITES:
CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU VOTRE SECRÉTAIRE RÉGIONAL !**

WWW.CGSP-ADMI.BE

